ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par M. de La Verpillière, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 26, substituer à la référence :

« L. 567-1 »

la référence :

« L. 567-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.